√ Certifié conforme à l'original

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 6 du 15 février 2018

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte 8

DÉCISION N° 95/ARM/CEMM
portant parrainage du bâtiment multi-missions « Bougainville » par la ville de Fakarava (Tuamotu).

Du *26 janvier 2018*

LE CHEF D'ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE.

DÉCISION N° 95/ARM/CEMM portant parrainage du bâtiment multi-missions « Bougainville » par la ville de Fakarava (Tuamotu).

Du 26 janvier 2018

NOR A R M B 1 8 5 0 0 9 0 S

Références :

Note-circulaire n° 195/DEF/CEMM/CAB du 15 mars 1994 (BOC, p. 2703 ; BOEM 141.7, 470-0.2.8) modifié.
Convention de partenariat du 26 juin 2001 (n.i BO).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 141.7, 470-0.2.8

Référence de publication : BOC n° 6 du 15 février 2018, texte 8.

Le parrainage du patrouilleur de service public *Bougainville* par la ville de Fakarava (Tuamotu) est agréé.

Pour la ministre des armées et par délégation :

L'amiral,
chef d'état-major de la marine,

Christophe PRAZUCK.